

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de Fougères
COMMUNE DE MELLE

Séance Du jeudi 6 novembre 2025
--

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 6 novembre 2025 à 19h47, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 31/10/2025
 Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 11
 Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATTAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Était absent excusé : TENNEREL Frédéric

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ; Et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h47.

Ordre du jour

1/ Approbation du procès-verbal du 11 septembre 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2/ Agence Locale de l'Energie : désignations des représentants

ASSAINISSEMENT - EAU

3/ Syndicat de l'eau du Pays de Fougères : rapport annuel prix et qualité service de l'eau

4/ Renouvellement – Convention de délégation eaux pluviales urbaines

FINANCES

5/ Clôture du budget annexe assainissement

6/ Tarifs communaux 2026

7/ Tarifs cimetière 2026

8/ Indemnités pour le gardiennage des églises communales 2025

9/ Achat d'un nouveau véhicule pour le service technique

PROJET – URBANISME

10/ Rénovation de l'ancienne école en logements et aménagement de ses abords : présentation et validation

11/ Retrait de la délibération 2025.09.86

12/ Compte rendu des décisions prises par le Maire dans la cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal

Questions diverses

2025.11.88 Approbation du procès-verbal du 11 septembre 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025.11.89 Agence Locale de l'Energie : désignations des représentants

Adhésion au Collège A commune de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères

Dans le cadre de la réorganisation statutaire de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères, adoptée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025, les communes membres des intercommunalités du territoire intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères. Cette évolution permet aux communes de désigner directement leurs représentants au sein de l'Agence, sans passer par les EPCI.

Cette adhésion ouvre l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi des consommations énergétiques du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel. Elle remplace la convention de prestation de service antérieure, désormais caduque.

La cotisation annuelle est fixée, chaque année, par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Pour l'année 2025, elle s'élève à 1,44 € par habitant, montant identique à celui prévu dans la convention précédente.

Vu le courrier de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères en date du 24 juillet 2025,
Vu les statuts modifiés de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères adoptés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025,

Considérant que les communes du Pays de Fougères intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères,
Considérant que cette adhésion permet l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi annuel des consommations d'énergie du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel,

Considérant que la convention de prestation de service relative au CEP devient caduque,
Considérant que la cotisation annuelle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration, montant multiplié par le nombre d'habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ADHÉRER** au Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères.
- **D'APPROUVER** le versement de la cotisation annuelle soit le montant fixé par l'Assemblée générale multiplié par le nombre d'habitant.

- **DE DÉSIGNER** comme représentant titulaire au sein du Collège A commune : **GUÉRIN Dominique**, 2^{ème} adjoint, membre du conseil municipal.
- **DE DÉSIGNER** comme représentant suppléant : **TALVA Nelly**, conseillère municipale, membre du conseil municipal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération accompagnée des coordonnées complètes des représentants (adresse postale, courriel, téléphone) à l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères.
- **DE PRÉCISER** que le représentant désigné ne pourra siéger qu'au titre d'une seule structure communale ou intercommunale.

ASSAINISSEMENT

2025.11.90 Syndicat Eau du Pays de Fougères : rapport annuel prix et qualité service de l'eau

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments du rapport annuel 2024 du prix et de la qualité du service de l'eau du syndicat Eau du Pays de Fougères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 du prix et de la qualité du service de l'eau du syndicat Eau du Pays de Fougères.

2025.11.91 Renouvellement – Convention de délégation eaux pluviales urbaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 14 de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autorisant la Communauté d'Agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie des compétences eau et assainissement ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définies à l'article L2226-1 à l'une de ses communes membres,

Monsieur le Maire expose que :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Fougères Agglomération exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence « eaux pluviales urbaines » définie aux articles L2224-7-II et L.2224-8-II du code général des collectivités territoriales au titre des compétences obligatoires, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe.

Afin de permettre la continuité des services publics des eaux pluviales urbaines dans les meilleures conditions, il est possible que la communauté d'agglomération délègue la gestion de cette compétence aux communes qui le souhaitent.

La délégation de compétence entraîne la conclusion d'une convention de délégation.

Cette convention a pour objet de définir le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétence accordée par la communauté d'agglomération, autorité délégante, à la commune de Mellé, autorité délégataire, relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avec Fougères Agglomération a déjà été validée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 puis renouvelée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Il convient aujourd'hui de la renouveler pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Les termes de la convention restent à ce jour inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de compétence gestion des eaux pluviales urbaines
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FINANCES

2025.11.92 Clôture du budget assainissement

La présente délibération a pour objet de clôturer le budget annexe assainissement suite au transfert de la compétence assainissement à Fougères Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-11 et L.5211-17,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC_2019-100 du 24 juin 2019 prenant acte de la prise obligatoire des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le respect des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT quant à l'approbation des modifications statutaires par les communes membres.

Considérant la prise de compétence eau et assainissement par Fougères Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le CGCT, et d'un arrêté préfectoral à intervenir,

Considérant que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaire à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

Considérant qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la communauté d'agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets sous nomenclature M14 ou M4,

Considérant que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT, qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

Considérant que les excédents et / ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal,

Considérant que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes,

Considérant que les résultats ne pourront être définitivement approuvés qu'après approbation du compte financier unique 2025,

Considérant la création du budget annexe « régie assainissement » par Fougères Agglomération à compter de l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la clôture du budget annexe assainissement à l'issue des opérations de l'exercice 2025 et l'intégration des soldes de son CFU au budget principal,
- **D'ARRÊTER** le principe du transfert intégral des résultats de clôture du budget annexe assainissement, constatés au 31 décembre 2025, au budget annexe « régie assainissement » de Fougères Agglomération,
- **DE PRENDRE ACTE** qu'une délibération concordante sera prise par le conseil municipal et le conseil communautaire, après l'approbation du CFU de l'exercice 2025 pour arrêter les montants définitifs des résultats et leur affectation,
- **DE PRÉCISER** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 6 dédié,
 - Recette sur le budget annexe « régie assainissement » de Fougères Agglomération au compte 7 dédié
- **DE PRÉCISER** que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068,
 - Recette sur le budget annexe « régie assainissement » de Fougères Agglomération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2025.11.93 Tarifs communaux 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs communaux doivent être étudiés tous les ans. **Il est proposé de maintenir les tarifs à l'identique.**

TARIFS COMMUNAUX 2026		
Location Salle Polyvalente	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS
Salle polyvalente <100 personnes	300.00 €	300.00 €
Salle polyvalente >100 personnes	350.00 €	350.00 €
Caution salle polyvalente	800.00 €	800.00 €
Vin d'honneur, réunion, bal, concours de belote (hors assos Mellé)	120.00 €	120.00 €
Vaisselle cassée : 1 verre, 1 assiette, 1 tasse	2.50 €	2.50 €
Charges forfaitaires (eau/électricité) sur la base d'1 watt/h	0.30 €	0.30 €
Forfait nettoyage pour faute de ménage des locataires	150.00 €	150.00 €
Gîte Lavoir		
Location au mois et ou au prorata du nombre de jours	350.00 €	350.00 €

Charges forfaitaires (eau/électricité) sur la base d'1 watt/h	0.20 €	0.20 €
Location draps par lit	9.00 €	9.00 €
Forfait ménage gîte		50.00 €
Dépôt de garantie	700.00 €	700.00 €
Gîte Presbytère		
Location au mois et ou au prorata du nombre de jours	500.00 €	500.00 €
Charges forfaitaires (eau/électricité) sur la base d'1 watt/h	0.20 €	0.20 €
Location draps par lit	9.00 €	9.00 €
Forfait ménage gîte	50.00 €	50.00 €
Dépôt de garantie	900.00 €	
Espace Coworking		
RESIDENT		
OPEN SPACE	1 mois = 80 € Année = 500 €	1 mois = 80 € Semaine = 20 € Année = 500 €
1 BUREAU PRIVATIF	1 mois = 120 € Année = 1 200 €	1 mois = 120 € Année = 1 200 €
NOMADE		
OPEN SPACE	10 € pour 1 journée	10 € pour 1 journée
1 BUREAU PRIVATIF	15 € pour une journée	15 € pour une journée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE VALIDER les tarifs communaux 2026

2025.11.94 Tarifs cimetière 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les mêmes tarifs pour 2026.

Tarifs Cimetière	
Concession 30 ans	130.00 €
Concession 50 ans	200.00 €
Colombarium 30 ans	400.00 €
Colombarium 50 ans	500.00 €
Cave-urne 30 ans	250.00 €
Cave-urne 50 ans	420.00 €
Jardin du souvenir – fourniture et pose de plaque	50.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE VALIDER les tarifs cimetière pour l'année 2026

2025.11.95 Indemnités pour le gardiennage des églises communales 2025

Le gardiennage de l'église est un service public qui peut être confié à des agents des employés communaux, titulaires ou contractuels, mais également à des particuliers. Ces particuliers ont alors le statut de collaborateur du service public et il n'y a alors pas de limite d'âge ni de création de poste. L'indemnité de gardiennage des églises peut être notamment allouée aux prêtres.

L'indemnité servie, sur le fondement de l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 modifiée concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, aux préposés, notamment aux prêtres affectataires chargés du

gardiennage des églises communales, est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée. A ce titre, cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu en application du 1^o de l'article 81 du code général des impôts. De même, elle n'est pas comprise dans l'assiette de la CSG ni dans celle de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (JO AN, 09.08.1999, question n° 28144, p. 4830).

Suite au mail reçu de la préfecture en date du 1^{er} octobre 2025, le montant maximum de l'indemnité allouée en 2025 est identique à 2024, à savoir :

- **503,42 €** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- **126,91 €** pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est précisé que les conseils municipaux peuvent revaloriser à leur gré ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Monsieur le Maire propose le versement de **400 euros pour 2025 (montant identique à 2024)** à M et Mme Jean-Pierre CHALOPIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'un montant de **400 €**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au règlement de l'indemnité pour le gardien-nage de l'église communale pour 2025 à M. et Mme Jean-Pierre CHALOPIN

2025.11.96 Achat d'un nouveau véhicule pour le service technique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer le véhicule du service technique. Il présente la proposition de **LSA Automobiles** pour un Renault Trafic d'un montant de 12 983,33 € HT auquel s'ajoute le certificat d'immatriculation pour un montant de 350 euros, une éco taxe pour la gestion des déchets pneumatiques de 5,31 € HT et les frais de mise à la route de 166,67 € HT. **Le coût total de l'acquisition est de 13 505,31 € HT.**

Le véhicule proposé est un **RENAULT TRAFIC 1.6 DCI 95 affichant 119 875 km** et son équipement correspond aux besoins des agents. Le véhicule est également garanti 6 mois. L'attelage est offert par le garage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** cet achat
- **D'ACCEPTER** la proposition de **LSA Automobiles** d'un montant de **13 505,31 € HT**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au règlement de cette acquisition

PROJET URBANISME

2025.11.97 Rénovation de l'ancienne école en logements et aménagement de ses abords : présentation et validation

Monsieur le Maire rappelle la **délibération 2024.12.104** validant le projet de réhabilitation de l'ancienne école en logements et l'aménagement des abords.

Lors de sa séance du 6 mai 2025 (**délibération 2025.05.46**), le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à **l'Atelier GARDAN (mandataire)**. Les Co-traitants sont Les Travaux du Printemps, LCA Laval et Ares Concept.

Le jeudi 30 octobre 2025, s'est tenue la réunion de présentation de la phase avant-projet sommaire en

présence des différents partenaires financiers, de l'architecte conseil du département et du service instructeur.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la phase avant-projet sommaire.

Suite à cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** l'avant-projet sommaire
- **D'ENGAGER** la phase d'avant-projet définitif
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet avant-projet sommaire

2025.11.98 Retrait de la délibération 2025.09.86

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n°2025.09.86 du jeudi 11 septembre 2025 approuvant la demande de poursuite de la procédure de révision du PLU par Fougères Agglomération suite au transfert de compétence,

Suite aux échanges lors de la réunion sur le PLUi en date du jeudi 18 septembre et au contact avec le service de la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité, il s'avère que cette délibération était inutile et ne concernait pas la commune de Mellé qui n'a pas de révision de son PLU en cours.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°**2025.09.86**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DÉCIDE** de retirer la délibération n° 2025.09.86 du jeudi 11 septembre 2025 approuvant la demande de poursuite de la procédure de révision du PLU par Fougères Agglomération suite au transfert de compétence

2025.11.99 Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a signé le devis suivant :

- Remplacement du brûleur sur la chaudière de la mairie : 556,25 € HT auprès de l'entreprise JACQUELINE

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Questions diverses :

- 1) La date du prochain Conseil Municipal est fixée au mardi 25 novembre à 19h30.
- 2) Un arrêt de car va être créé et installé à Bléron.
- 3) Arbre de Noël aura lieu à la salle polyvalente le vendredi 5 décembre à 20h. Les invitations ont été transmises aux familles.
- 4) Cérémonie cantonale des AFN se déroulera le samedi 6 décembre à Mellé à partir de 14h30.

La séance est levée à 22h13.

Le Maire,
Olivier POSTE



Le secrétaire de séance,
Benoît MARTIN

A handwritten signature in black ink that reads "Benoît Martin".